

CONSEIL MUNICIPAL DE RAYMOND

Séance publique du 28 Mars 2023

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 28 Mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Raymond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René RASLE, Maire.

Etaient présents : René RASLE, Nicolas GAUSSERAN, Sandrine MIAN, Isabelle BOUVIER, Franck PIERRE, Maryse BONNET, Patrick DUBOS, Emmanuel GAUGUE, Catherine MONTBRUN.

Absents : Jean-Pierre CHARMILLON, Jean-Guy BRUNET.

Pouvoirs : Jean-Pierre CHARMILLON donne pouvoir à Nicolas GAUSSERAN.

Madame Sandrine MIAN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

Présents : 9

Votants : 10

La séance est ouverte à 18h40.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 21 Décembre 2022
- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Commune
- Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Commune
- Affectation du résultat 2022 – Budget Commune
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Commune
- Fongibilité des crédits 2023
- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Eau
- Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Eau
- Affectation du résultat 2022 – Budget Eau
- Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Eau
- Modification durée d'amortissement pour 3 biens – Budget Eau
- Subventions aux associations 2023
- Prise de la compétence facultative « Etudes préalables à une prise de compétence » par la CDC Le Dunois
- Prise de la compétence facultative « Création et gestion d'une maison médicale » par la CDC Le Dunois
- Prise de la compétence facultative « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé » par la CDC Le Dunois
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Décembre 2023, approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023-001 – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-002 – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Commune

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GAUSSERAN, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 150 294,27 €	Dépenses : 15 838,56 €
Recettes : 153 218,12 €	Recettes : 34 676,70 €
Résultat de l'exercice 2022 : 2 923,85 €	Résultat de l'exercice 2022 : 18 838,14 €
Résultat de clôture 2021 : 103 980,51 €	Résultat de clôture 2021 : -27 393,81 €
Résultat de clôture 2022 : 106 904,36 €	Résultat de clôture 2022 : - 8555,67 €

Sans la présence de M. René RASLE, Maire,

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-003 – Affectation du résultat 2022 – Budget Commune

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

- Excédent pour la section de FONCTIONNEMENT de	79 510,55 €
- Déficit pour la section d'INVESTISSEMENT de	8 555,67 €
- Un solde des restes à réaliser dépenses	19 091,69 €
- Un solde des restes à réaliser recettes	513,11€
- Un besoin de financement de	27 134,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de la section de FONCTIONNEMENT au 002	52 376,30 €
Total affecté au compte 1068	8 555,67 €
Solde de la section d'INVESTISSEMENT reporté au 001	27 134,25 €

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-004 – Vote des taux d'imposition 2023 – Budget Commune

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des taxes directes locales comme suit pour 2023 :

Taxes directes locales	Taux communaux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34.57 %
Taxe Habitation	18.89 %
CFE	28.03 %

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-005 – Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Commune

Le Budget Primitif 2023 se présente en équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 190 957,87 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 28 676,03 €

Le Budget Primitif est donc arrêté à ces sommes :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-006 – Fongibilité des crédits 2023

Le référentiel M57, étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies donc bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-09-004 du Conseil Municipal en date du 14 Septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au Budget Commune.

D'après l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-007 – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Eau

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-008 – Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Eau

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GAUSSERAN, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 13 325,67 €	Dépenses : 3 364,33 €
Recettes : 4 484,21 €	Recettes : 13 049,00 €
Résultat de l'exercice 2022 : 8 841,46 €	Résultat de l'exercice 2022 : 9 684,67 €
Résultat de clôture 2021 : 5 987,31€	Résultat de clôture 2021 : -18 948,02 €
Résultat de clôture 2022 : 2 854,14 €	Résultat de clôture 2022 : - 28 632,69 €

Sans la présence de M. René RASLE, Maire,

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-009 – Affectation du résultat 2022 – Budget Eau

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

- Excédent pour la section de FONCTIONNEMENT de 2 854,15 €
- Déficit pour la section d'INVESTISSEMENT de 28 632,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de la section de FONCTIONNEMENT au 002	-2 854,15 €
Total affecté au compte 1068	0 €
Solde de la section d'INVESTISSEMENT reporté au 001	28 632,69 €

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-010 – Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Eau

Le Budget Primitif 2023 se présente en équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 12 535,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 37 516,69 €

Le Budget Primitif est donc arrêté à ces sommes :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-011 – Modification de la durée d'amortissement pour 3 biens – Budget Eau

Monsieur le Maire indique que le bien n° 2020-11-01 concernant le surpresseur du Château d'Eau, d'un montant de 35 885 €, le bien n° 2020-11-02 concernant l'installation d'un débitmètre de sectorisation, d'un montant de 11 678 € et le bien n° 2020-11-03 concernant le surpresseur du réseau d'eau, d'un montant de 24 734 €, ont été amortis sur 10 ans.

La délibération du 2 Mars 2011 prévoit un amortissement de 40 ans pour les travaux du Château d'Eau et les travaux du réseau d'eau potable, imputés au compte 2156.

Les biens n° 2020-11-01, 2020-11-02 et 2020-11-03, imputés au compte 2156, doivent donc être amortis pendant 40 ans et doivent être modifiés.

A compter du 1^{er} Janvier 2023, ces trois biens sont amortis sur une durée restante de 25 ans.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-012 – Subventions aux associations 2023

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2023, les subventions aux associations suivantes :

Facilavie	50 €
Les Amis de l'Ecole	200 €
ADMR	50 €
USEP de Levet	50

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-013 – Prise de la compétence facultative « Etudes préalables à une prise de compétence par la Communauté de Communes Le Dunois »

Le Maire rappelle à l'assemblée l'absence de compétences d'ingénierie au sein de la CDC LE DUNOIS.

Ce manque de ressources en interne est préjudiciable lorsque qu'il est nécessaire de mener des études préalables à une prise de compétence.

Dans ce cas, il est impératif de recourir à une expertise extérieure de type bureau d'études.

Néanmoins, pour que cela soit possible, la CDC LE DUNOIS doit en avoir la compétence.

Pour ce faire, et afin de se conformer à la loi, et plus particulièrement à l'article L.5211-17 du CGCT qui stipule que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice », la CDC LE DUNOIS doit prendre la compétence facultative « Etudes préalables à une prise de compétence par la communauté de communes ».

L'article L.5211-17 du CGCT précise que « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-014 – Prise de la compétence facultative « Création et gestion d'une maison médicale à Dun-sur-Auron » par la Communauté de Communes Le Dunois

Le Maire rappelle la situation actuelle en matière de démographie médicale sur le territoire de la CDC LE DUNOIS et plus particulièrement à DUN/AURON.

Sur trois médecins généralistes en exercice fin 2022 (2 à DUN/AURON et 1 à BUSSY), seul un est encore en activité au 15/02/2023. Les deux médecins de DUN/AURON ont cessé leur activité, un pour raisons de santé et l'autre pour départ en retraite.

Face à cette situation exceptionnelle, la CDC LE DUNOIS s'est saisie du dossier afin répondre aux besoins urgents de la population.

Pour ce faire, la CDC LE DUNOIS envisage la location ou l'acquisition si le propriétaire en est d'accord (cf délibération n°2022-68 du 15/12/2022 du Conseil communautaire), de la Maison médicale de DUN/AURON, actuelle propriété du médecin généraliste qui a dû cesser son activité pour raisons de santé.

Cette Maison médicale accueille, en plus du médecin généraliste, des professionnels paramédicaux (infirmières, kinés, podologue, ostéopathe...).

La CDC LE DUNOIS souhaite maintenir l'activité de ces professionnels sur son territoire et favoriser l'installation d'un ou plusieurs médecins généralistes.

Afin de se conformer à la loi, et plus particulièrement à l'article L.5211-17 du CGCT qui stipule que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice », la CDC LE DUNOIS doit prendre la compétence facultative « Création et gestion d'une maison médicale à DUN-SUR-AURON ».

L'article L.5211-17 du CGCT précise que « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

L'article L.5211-17 du CGCT précise également que « Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale définit le coût des dépenses liées aux compétences transférées ».

A ce titre, la location de la maison médicale équivaut à une dépense de 32 000 € annuels.
L'acquisition de la maison médicale est estimée entre 180 000 € et 230 000 €.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-015 – Prise de la compétence facultative « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé » par la Communauté de Communes Le Dunois

Le Maire rappelle la situation actuelle en matière de démographie médicale sur le territoire de la CDC LE DUNOIS et plus particulièrement à DUN/AURON.

Sur trois médecins généralistes en exercice fin 2022 (2 à DUN/AURON et 1 à BUSSY), seul un est encore en activité au 15/02/2023. Les deux médecins de DUN/AURON ont cessé leur activité, un pour raisons de santé et l'autre pour départ en retraite.

Face à cette situation exceptionnelle, la CDC LE DUNOIS s'est saisie du dossier afin répondre aux besoins urgents de la population.

Pour ce faire, une borne de téléconsultation a été installée et mise en service depuis le 23 janvier 2023 à la structure France services de DUN/AURON.

Afin de se conformer à la loi, et plus particulièrement à l'article L.5211-17 du CGCT qui stipule que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice », la CDC LE DUNOIS doit prendre la compétence facultative « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé ».

L'article L.5211-17 du CGCT précise que « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

L'article L.5211-17 du CGCT précise également que « Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale définit le coût des dépenses liées aux compétences transférées ».

A ce titre, la location de la borne de téléconsultation équivaut à une dépense de 7 200 €HT soit 8 640 €HT pendant 36 mois.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Madame Maryse BONNET rappelle que les propriétaires doivent déclarer leurs logements sur le site des impôts avant le 30 Juin 2023.

Monsieur Nicolas GAUSSERAN, 1^{er} Adjoint, explique à nouveau le refus du dossier de demande de subvention pour la réfection de la toiture du bâtiment servant de restaurant, salle des fêtes et cantine. Le dossier a été rejeté suite à l'absence de l'accessibilité PMR. Dès que l'accessibilité sera terminée, le dossier de demande de subvention sera redéposé. Madame Catherine MONTBRUN précise que la réfection de la

toiture est urgente. Monsieur Emmanuel GAUGUE propose de se renseigner pour d'autres devis s'il faut. Monsieur le Maire annonce qu'il y aura également l'isolation à refaire dans un logement communal.

Madame Maryse BONNET demande si l'investissement du Budget Eau ne pourrait pas procéder au remboursement de l'emprunt qui a été fait avec ce budget. Monsieur Nicolas GAUSSERAN, 1^{er} Adjoint, estime que cela serait une bonne idée. La commune va se renseigner auprès de la banque.

Madame Catherine MONTBRUN explique qu'un administré de la commune pose certains problèmes. Monsieur le Maire énumère les procédures établies concernant ce dossier. La gendarmerie a déjà procédé à deux sommations verbales à son encontre. Monsieur Emmanuel GAUGUE ajoute que les animaux de cet administré se retrouvent souvent errants. Monsieur Franck PIERRE estime que la commune ne devra plus apporter aucune aide à cette personne.

Madame Sandrine MIAN, 2^{ème} Adjointe, demande quand sera fait l'agrandissement du cimetière. Monsieur Nicolas GAUSSERAN, 1^{er} Adjoint, répond qu'il sera agrandi en 2024 et ajoute que le CAUE, qui est un bureau de services d'architecte, auquel la commune cotise tous les ans, est venu afin d'établir un plan de l'agrandissement sur le côté et sur le devant. Madame Catherine MONTBRUN interroge sur une reprise des concessions en état d'abandon. Messieurs le Maire et Nicolas GAUSSERAN, 1^{er} Adjoint, envisageront cette solution si le prix est trop élevé.

Monsieur le Maire annonce que le restaurant ne fera plus la cantine des élèves du RPE Osmeray/Raymond à compter de la rentrée de septembre 2023. Il ajoute que le SIVOM a déjà demandé des devis par des entreprises de livraison de repas afin que le service soit maintenu.

Monsieur Franck PIERRE demande si la rumeur de l'ouverture d'une crêperie est fondée. Monsieur le Maire répond que la mairie n'en est pas informée.

Plus aucunes questions soumises, Monsieur le Maire clos la séance à 20h50.

Le 14 Juin 2023

Le Maire,
René RASLE

Le secrétaire de séance,
Sandrine MIAN